

Le service jeunesse de la commune d'Yvré l'Évêque met à votre disposition deux structures d'accueil pour les enfants de 3 à 11 ans : Les Mercredis Loisirs (Mercredis en période scolaire), et l'Accueil de Loisirs lors des vacances scolaires (première semaine de toutes les petites vacances scolaires : hiver, printemps et automne ainsi que tout le mois de juillet).

L'équipe pédagogique est constituée d'un responsable de service, d'une directrice des ALSH Mercredis Loisirs & vacances scolaires et de quatre animatrices permanentes aux Mercredis Loisirs. Lors des vacances scolaires entre 5 & 7 animateurs vacataires sont également recrutés. L'équipe assure la gestion opérationnelle et financière de ces structures agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les objectifs et le fonctionnement de ces structures sont définis par le projet éducatif (fait par les élus et les responsables de service) et le projet pédagogique (établi par l'équipe de direction avec l'équipe d'animation). Ils sont présentés aux élus et soumis à l'agrément du ministère de la Jeunesse et des Sports. Les familles qui le souhaitent, peuvent les consulter auprès du Service Jeunesse.

Article 1 : IMPLANTATION

Les Mercredis Loisirs et l'Accueil de Loisirs des vacances scolaires se déroulent à l'école maternelle Champ-Manon située rue Vincent Kenneth Moody.

Article 2 : HORAIRES

Mercredis Loisirs (période scolaire): Formule 1 : Matin + repas (9h/13h)
 Formule 2 : Après-midi (13h/17h)
 Formule 3 : Journée (9h/17h)

Un accueil péricentre est ouvert de 8h à 9h et de 17h à 18h30.

Accueil de Loisirs (période de vacances): 9h-17h (journée complète, repas & goûter compris)

Un accueil péricentre est ouvert le matin de 8h à 9h et le soir de 17h à 18h30.

Remarque : Un accueil à la demi-journée est possible uniquement dans le cas où l'enfant concerné est inscrit au stage de remise à niveau de l'éducation nationale sur la même semaine. Dans ce cas et uniquement dans ce cas, un tarif sur 5 demi-journées sera appliqué. L'enfant sera récupéré par un animateur à 12h à la sortie de l'école pour qu'il puisse intégrer le groupe d'enfants de l'ALSH au moment de la restauration.

Article 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Pour un nouvel arrivant sur Yvré l'Évêque, une inscription en mairie est nécessaire. Pour tous les enfants étant déjà inscrits en mairie sur divers services (Restauration scolaire, garderie...) seule une mise à jour est nécessaire chaque année (en septembre) :

- Attestation d'assurance
- Copie du carnet de vaccination
- Avis d'imposition ou quotient CAF

Plus toute autre modification éventuelle (changement dans les coordonnées...)

- En cas d'annulation d'une ou plusieurs journées par la famille : Un remboursement sera effectué uniquement sur présentation d'un justificatif médical.
- Toute réservation entraîne une facturation.
- En cas d'annulation par l'organisateur : l'activité sera remboursée.
- Les familles s'engagent à prévenir le service jeunesse en cas d'absence

Mercredis Loisirs :

L'inscription aux ML doit être effectuée au moins 2 jours avant la présence de l'enfant (préparation des activités, effectifs cantine...)

ALSH Vacances scolaires :

Un mois environ avant la période des vacances scolaires, le service jeunesse ouvre les inscriptions pour les vacances scolaires.

Les inscriptions se font de plusieurs façons : via le Portail Familles, par mail, par téléphone ou en mairie sur les horaires d'ouverture.

Les inscriptions pour les structures municipales sont garanties dans la limite des places disponibles pour les yvréens & les enfants du personnel.

En cas de places restantes les inscriptions sont toujours possibles pour les enfants des personnes ayant une activité professionnelle sur la commune.

Pour ce qui est des enfants hors commune, un tarif est spécialement prévu.

Les inscriptions sont possibles jusqu'à 7 jours avant le début des vacances scolaires.

Article 4 : REPAS DES ACCUEILS DE LOISIRS

Lors des vacances scolaires, les repas se déroulent dans la salle de restauration de l'école Condorcet. Lors des Mercredis Loisirs, les repas se déroulent dans la salle de restauration de Champ-Manon.

Article 5 : TARIFS

Les tarifs sont votés par le conseil municipal d'Yvré l'Evêque.

Pour les activités ils sont calculés en fonction de 5 quotients familiaux.

Une facture vous sera envoyée en fin de mois.

La mise en recouvrement des factures impayées est effectuée par la Trésorerie.

Pour les Accueils de Loisirs, un tarif « hors commune » existe (décision n°2015-03).

La famille qui vient chercher son ou ses enfants avec un retard dépassant l'horaire de fermeture du péricentre, se verra appliquer un montant forfaitaire pour chaque enfant égal à 20€ (au bout de trois retards).

Le montant de cette pénalité est fixé chaque année par le conseil municipal.

Article 6 : MINI-SEJOUR

Un mini-séjour pour les enfants de 7 à 11 ans (5 jours du lundi au vendredi) sera organisé sur une semaine du mois de juillet. Un tarif spécial est prévu à cet effet.

Article 7 : TRANSPORT

Le transport des enfants (lors de sorties éventuelles) peut être amené à être effectué par les véhicules communaux.

En aucun cas un animateur ne pourra transporter un enfant dans son véhicule personnel.

Article 8 : RÈGLES DE VIE ET COMPORTEMENT

Les enfants doivent respecter le personnel, leurs camarades, les locaux et le matériel. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement d'une des structures, les parents en seront informés. Si aucune évolution dans le comportement de l'enfant/jeune n'est constatée, une procédure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être appliquée.

La responsabilité de la Collectivité et de son équipe pédagogique ne serait être engagée pour les cas suivants :

- enfant circulant dans l'enceinte des bâtiments du Service Jeunesse en dehors des heures d'ouverture,
- vol d'objets personnels
- présence de produits illicites dans un lieu public
- Il est demandé aux parents de bien vouloir s'assurer de la présence des animateurs avant de déposer leur(s) enfant(s).

Article 9 : SANTÉ – ACCIDENT – ALIMENTATION

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est pris en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Dans la mesure où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le directeur devra les signaler au Maire, qui peut, après une mise en demeure, exclure l'enfant du restaurant scolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Le service n'est pas en mesure de décider de l'organisation de régimes alimentaires.

Pour les enfants pour lesquels un PAI a été mis en place, les familles fourniront sous leur responsabilité, un panier repas selon les modalités du PAI que l'enfant consommera dans le restaurant scolaire.

Dans ce cas, quatre points sont à observer :

- **La famille assume l'entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et stockage de l'ensemble),**
- Tous les éléments de repas doivent être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur ou substitution,
- Il convient de respecter la chaîne du froid de la fabrication en mettant le repas de l'enfant dans **une glacière marquée à son nom** avec des blocs de glace.
- Il convient de se reporter aux dispositions de la circulaire n° 2002-001 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des aliments : les bons gestes que précisent les modalités concernant le transport et le stockage des aliments.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par le directeur, par téléphone. L'animateur, via le directeur du centre, est informé et l'incident sera consigné sur un registre.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes dispositions nécessaires (Médecin de famille, pompiers ou SAMU). Le responsable légal est immédiatement informé. À cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour. Tout événement devra être consigné sur un registre tenu par le directeur.

Le règlement intérieur est affiché en permanence dans les locaux de ces accueils et il est également disponible et consultable en Mairie.

Chaque parent reçoit un exemplaire de ce règlement et s'engage à en accepter la teneur dans sa globalité par retour du coupon-réponse signé et portant la mention « lu et approuvé ».

Coupon-réponse à retourner au Service Jeunesse Avenue GUY BOURIAT 72 530 YVRE L'EVEQUE

Mme, Mr, responsable légal de l'enfant, accepte l'intégralité du règlement intérieur ci-joint.

Date et signature précédées de la mention « lu et approuvé » :